Madame le Commissaire enquêteur,

Dans un article de presse en date du 26 septembre 2022, intitulé « La présence d'éoliennes à proximité des haies augmente à la fois les risques de perte d'habitat et de mortalité chez les chauves-souris », le Museum National d'Histoire Naturelle (MNHN) précise que¹:

« Cette étude prouve que la présence d'éoliennes à proximité immédiate d'habitats favorables tels que les haies (à 10-43 mètres) engendre une diminution très nette de l'utilisation de cet habitat de prédilection par les chauves-souris. Par ailleurs, des éoliennes situées plus loin des haies (43-100 mètres) peuvent contribuer à attirer certaines de ces espèces dont les Noctules, connues pour être particulièrement sensibles aux risques de collision. En d'autres termes, des éoliennes situées à moins de 100 mètres des haies peuvent causer une perte d'utilisation des habitats au niveau du site d'implantation et des risques accrus de collisions et donc de mortalité.

Ces résultats soulignent l'importance de placer les éoliennes à une distance suffisante des haies et des lisières boisées et corroborent les recommandations de la convention UNEP/EUROBATS qui préconisent d'éviter l'implantation d'éoliennes à moins de 200 mètres d'une lisière forestière ou d'une haie. Cette recommandation n'est actuellement que très peu respectée : en 2018, les 3/4 des éoliennes du Grand Ouest de la France installées depuis la publication de cette recommandation (2008) étaient situées à moins de 100 mètres d'une haie ou lisière forestière. En complément de cette recommandation, de futures études pourraient évaluer l'efficacité de mesures de réduction, telles que le bridage, dans la minimisation de ces phénomènes d'attraction et de répulsion à proximité des haies. »

Déjà en 2021, le MNHN attirait l'attention pour « **Mettre la biodiversité au cœur des préoccupations** »² :

« Un autre problème majeur est lié au fait que **les sites d'implantation sont d'abord choisis**, et c'est assez logique, **sur des critères de production énergétique** et de contraintes liées aux activités humaines (aéronautiques notamment), et **très secondairement en fonction des enjeux de biodiversité.**

Cet état de fait va à l'encontre de la séquence « éviter-réduire-compenser » formalisée en juillet 2010 par la loi Grenelle II et qui demande que les enjeux environnementaux soient pris en compte dès la conception du projet, « alors que toutes les options sont encore possibles ». »

Les recommandations pour les distances par rapport aux lisières d'EUROBATS, de la SFEPM ou du MNHN, ne peuvent être écartées car elles *émanent d'organismes indépendants aux compétences scientifiques incontestables*.

C'est pourquoi un avis défavorable à ce projet s'impose.

Avec mes salutations distinguées,

Edith de Pontfarcy

¹ Leroux, C., Kerbiriou, K., Le Viol, I., Valet, N., Barré, K., 2022. Distance to hedgerows drives local repulsion and attraction of wind turbines on bats: implications for spatial siting. Journal of Applied Ecology. doi: 10.1111/1365-2664.14227 https://www.mnhn.fr/fr/alerte-presse/presence-eoliennes-proximite-haies-risques-chauves-souris https://besjournals.onlinelibrary.wiley.com/doi/epdf/10.1111/1365-2664.14227

² https://www.mnhn.fr/fr/actualites/ou-et-comment-implanter-les-eoliennes-pour-epargner-les-chauves-souris